

**DELIBERATION N° 2022-045**  
**DE LA COMMUNE DE REOTIER**  
**Séance du 23 septembre 2022**

L'an deux mille vingt deux

Et le vingt trois septembre

A 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation** : 19 septembre 2022

**Nombre de Conseillers** :

**En exercice** : 11

**Présents** : 10

**Votants** : 10

**Étaient présents** : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

**Absent – Excusé** : Michel COLLOMB

**Secrétaire de séance** : Michel MOURONT

**Objet de la délibération** : *Travaux de requalification du parking de la Fontaine Pétrifiante Marché infructueux.*

- Vu le code général des collectivités territoriale
  - Vu le code de la commande publique,
  - Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 14 février 2022 et publié le 14 février 2022 sur la plate forme de dématérialisation : Marchés-publics.info et dans le Dauphiné Libéré –Ed. des Hautes-Alpes le 17 février 2022
  - Vu l'offre présentée par la société Charles Queyras TP le 10 mars 2022 à 9 h 18
  - Vu l'offre présentée par la société Routière du Midi SAS le 11 mars 2022 à 15 h 03
  - Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 18 mars 2022 à 19 h 00
- Considérant que les offres présentées excèdent les crédits budgétaires alloués au marché,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal : 10 Pour - 0 Contre – 0 Abstention**

- **Déclare** que l'offre remise par société Charles Queyras TP et l'offre remise par la société Routière du Midi SAS sont inacceptables au motif que leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché
- Le conseil municipal décide de poursuivre la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, selon l'article L2122-1 du code de la commande public.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Marcel CANNAT

